

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Clauses générales : Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions. Ces conditions s'appliquent quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les propres documents du client.

Sauf stipulation contraire nos prix s'entendent pour marchandises prises à Maromme ou zone équivalente, transport et emballage étant à la charge de l'acheteur.

Les commandes prises par nos représentants et les conditions faites par eux n'engagent notre responsabilité que quand elles sont confirmées par nous-mêmes. Tout cas de grève, guerre, lock-out, accident et en général toutes circonstances quelconques indépendantes de notre volonté, qui nous empêcheraient d'exécuter nos engagements constituent un cas de force majeure et ne sauraient donner lieu à aucune indemnité.

Délais de livraison : Nos délais de livraison ne sont fournis qu'à titre indicatif et sont maintenus dans la limite du possible. Des retards éventuels pour quelque raison que ce soit, ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler sa commande, ni de refuser la marchandise, ni de réclamer des dommages et intérêts.

Transfert des risques : Nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, même lorsque les prix sont établis FRANCO ou au choix par nous d'un transporteur.

Réclamations : Toute réclamation ou réserve pour perte, avarie ou contestations sur les quantités livrées ou l'état des produits lors de la livraison, doit être faite par le client sur les documents auprès du transporteur. A défaut aucune réclamation ne pourra être élevée de ce chef.

Toute contestation ou réclamation concernant la qualité des produits doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans les cinq jours de réception des marchandises ; passé ce délai aucune réclamation ne sera recevable.

Il appartient en conséquence au client de procéder dès la remise du produit au contrôle de conformité du produit par rapport à la commande, ainsi qu'à un contrôle en quantité et en qualité.

Réserve de propriété : En application de la loi n°80-335 du 12 mai 1980, le transfert de propriété des produits vendus est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix. Le client s'interdit donc, en cas de paiement incomplet, de disposer des produits pour les revendre ou les transformer. L'inexécution par le client de ses obligations de paiement, pour quelque cause que ce soit, nous confère le droit d'exiger la restitution immédiate des marchandises livrées aux frais, risques et périls du client. Le client s'engage, pour le cas d'une procédure de redressement judiciaire affectant son entreprise, à participer activement à l'établissement d'un inventaire des marchandises se trouvant dans ses stocks et dont notre société revendique la propriété. A défaut, nous avons la faculté de faire constater l'inventaire par huissier au frais du client. Le client s'interdit de revendre, de transformer ou d'incorporer les marchandises livrées à compter de la date de jugement prononçant le redressement judiciaire ou la liquidation des biens de son entreprise. Notre société pourra interdire au client de procéder à la revente, la transformation ou l'incorporation des marchandises en cas de retard de paiement.

Conditions de règlement : En cas de renonciation du client à sa commande, la totalité du prix sera tout de même exigible. Nos tarifs s'entendent hors taxes aux tarifs en vigueur de notre société au jour de l'acceptation de la commande. S'ajoutent à ces prix les taxes et droits incombant aux clients applicables à la date d'expédition ainsi que les frais de transport lorsque la livraison n'est pas «Franco de port» ou des frais dites «petites factures» pour des montants inférieurs à 50 Euros HT.

Les paiements doivent être effectués nets et sans escompte sauf accord contraire et écrit. En tout état de cause, les paiements ne peuvent être supérieurs au maximum légal de 60 jours nets ou 45 jours fin de mois. Pour tout acheteur ne possédant pas un compte ouvert chez MALUB SAS, le paiement est dû comptant à la commande.

Il ne sera admis aucune déduction sur le montant des factures pour quelque cause que ce soit. Le non paiement à l'échéance prévue aura pour conséquence la suppression immédiate de toute nouvelle livraison et rendra exigible immédiatement les échéances restant à courir.

Tout retard de paiement engendre une pénalité de retard calculée sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur.

A compter du 1^{er} janvier 2013, tout débiteur payant une facture après l'expiration du délai de paiement devra verser à son créancier une indemnité forfaitaire de compensation de frais de recouvrement (extrait de la note d'information n°2012-164 publiée par la DGCCRF) Le montant de cette indemnité a été fixé à 40 € par le décret du 2 octobre 2012.

Garanties : L'obligation de notre société se limite à la fourniture des produits commandés, l'acheteur est le seul responsable du choix et des conditions d'emploi des produits remis. Il appartient au seul client de s'assurer avant de commander que la marchandise convient à l'utilisation envisagée par lui. Il appartient en outre, au client de procéder dès la remise des produits, au contrôle de conformité des produits de la commande en quantité et en qualité.

Responsabilités : MALUB SAS ne pourra être tenue responsable des dégâts causés par un usage non conforme aux règles d'emploi et d'utilisation.

MALUB SAS ne sera tenue en cas de défaillance des produits vendus, qu'au remplacement des produits vendus, à l'exclusion des dommages et intérêts et notamment pour perte d'exploitation, conséquences sanitaires, pollutions ou dommages à l'environnement cette énumération n'étant pas exhaustive.

Juridiction : En cas de contestation de quelque nature que ce soit, le tribunal de commerce de ROUEN sera seul compétent même en cas d'appel en garantie, de connexité ou de pluralité de défendeurs et même en cas de clauses contraires à l'acheteur, du vendeur ou du contractant.